

Dossier n° DP01602424X0011

Date de dépôt : 26/07/2024

Demandeur : Monsieur CARTIER François

Pour : Remplacement d'une ancienne
clôture (grillage souple par grillage rigide)

Adresse du terrain : 21 rue du Château
d'eau, 16560 Aussac-Vadalle

Service instructeur :

Communauté de Communes
Cœur de Charente
5, avenue Paul Mairat
16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Le Maire

A

Affaire suivie par :

Alexandrine GUIBERT
05.45.20.51.45.
urbanisme@coeurdecharente.fr

Monsieur CARTIER François

**21 RUE DU CHATEAU D'EAU
16560 AUSSAC-VADALLE**

OBJET : Dossier incomplet, lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable le 26/07/2024, pour un projet de Remplacement d'une ancienne clôture, situé 21 rue du Château d'eau, à Aussac-Vadalle (16560).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe **de 1 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

**DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER
DE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. indiquant l'emplacement de la clôture à modifier
- DP6. Un document graphique permettant d'apprecier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]
- DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et leurs teintes (hauteur existant et projeté, couleur, type ...) [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- ⇒ Vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
 - ⇒ Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, **votre demande sera automatiquement rejetée**.
 - ⇒ Par ailleurs le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Mansle, le 13/08/2024

Pour le Maire et par délégation,
Instructrice des autorisations d'urbanisme
De la CDC Cœur de Charente
Alexandrine GUIBERT

